

ÉPREUVES de SELECTION
Dates identiques pour la région Ile de France (hors AP-HP et CRF)

DATES A RETENIR

Date de clôture des inscriptions : Lundi 5 mars 2018

(le cachet de la poste faisant foi)

<i>Concours réservé aux bacheliers et aux titulaires d'un titre admis en dispense (Liste 1)</i>	<i>Concours réservé aux titulaires du diplôme d'aide-soignant et d'auxiliaire puériculture (Liste 2)</i>	<i>Concours réservé aux titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union Européenne (Liste 3)</i>	<i>Concours réservé aux étudiants issus de la PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé) (Liste 5)</i>
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	ÉPREUVES D'ADMISSION	ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	
<u>Date de l'épreuve :</u> ↳ Mercredi 4 avril 2018 à 12 h 30	<u>Date de l'épreuve :</u> ↳ Mercredi 4 avril 2018 à 14 h 45	<u>Date de l'épreuve :</u> ↳ Mercredi 4 avril 2018 à 14 h 45	
<u>Date des résultats :</u> ↳ Mardi 15 mai 2018 à 10 h 00	<u>Date des résultats :</u> ↳ Mardi 15 mai 2018 à 10 h 00	<u>Date des résultats :</u> ↳ Mardi 15 mai 2018 à 10 h 00	
ÉPREUVES D'ADMISSION		ÉPREUVES D'ADMISSION	ÉPREUVES D'ADMISSION
<u>Date des épreuves :</u> ↳ Du 22 mai au 15 juin 2018		<u>Date des épreuves :</u> ↳ Du 22 mai au 15 juin 2018	<u>Date des épreuves :</u> ↳ Du 22 mai au 15 juin 2018
<u>Date des résultats :</u> ↳ Jeudi 21 juin 2018 à 10 h 00		<u>Date des résultats :</u> ↳ Jeudi 21 juin 2018 à 10 h 00	<u>Date des résultats :</u> ↳ Jeudi 21 juin 2018 à 10 h 00

Date d'entrée en formation : Lundi 3 septembre 2018

I - CONSTITUTION du DOSSIER de CANDIDATURE

- ⇒ La **fiche d'inscription** ----- dûment complétée, datée et signée
- ⇒ Une **demande d'inscription** ----- lettre manuscrite comportant la demande d'inscription et les motivations à présenter le concours
- ⇒ Une **photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport et pour les candidats hors union européenne, copie d'un titre de séjour** (lors d'une demande de renouvellement de titre de séjour, joindre le titre périmé ainsi que le récépissé de la demande). **Tous ces documents doivent être en cours de validité.**
- ⇒ Une **photographie d'identité**
- ⇒ 4 timbres **autocollants au tarif en vigueur (tarif lettre prioritaire)**
Attention : pas d'enveloppe libellée à votre adresse
- ⇒ Une **photocopie¹** :
- **Liste 1 : bacheliers et assimilés (art. 4 de l'Arrêté du 26 juillet 2013)**
 - Soit du **Diplôme du baccalauréat** obtenu en France, soit du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires**, ou **d'un titre admis en équivalence.**²
 - OU**
 - Un **certificat de scolarité** pour les candidats en classe de terminale préparant le baccalauréat, sous réserve d'obtention de ce dernier, ou pour les candidats en études supérieures.
 - Soit du diplôme du CAFAMP accompagné d'un certificat de travail attestant de 3 années d'exercice temps plein en cette qualité.

 - Soit d'une **autorisation du jury régional de présélection**, délivrée par l'A.R.S-I.F, permettant de se présenter aux épreuves du concours d'entrée, pour les candidats justifiant d'une activité professionnelle.

 - Soit d'un **diplôme ou d'un titre homologué au minimum au niveau IV.**
- **Liste 2 : Professionnels AS – AP (art. 24 de l'Arrêté du 31 juillet 2009) (cf. page 8)**
 - Soit du **D.E.A.S./D.P.A.S./C.A.F.A.S ou D.E.A.P./D.P.A.P/C.A.F.A.P,**

¹ La vérification du diplôme original sera faite ultérieurement pour les candidats admissibles.

² **Note aux candidats titulaires d'un titre délivré à l'étranger :**

Notre Institut de Formation ne dispose pas d'une commission habilitée à établir des équivalences de diplômes.

Vous devez donc, lors du dépôt de votre dossier, apporter la preuve officielle et écrite, que votre titre est équivalent au minimum, au baccalauréat obtenu en France.

Pour obtenir cette équivalence du baccalauréat étranger, adressez votre demande au CIEP – 1, avenue Léon Journault – 92318 SEVRES CEDEX –
Tel : 01.70.19.30.31 – Site internet : www.ciep.fr/enic-naricfr

ET du (des) certificat(s) du (des) employeur(s) attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture pour une période au minimum de 3 ans temps plein à la date de début des épreuves.

➤ Liste 3 : Infirmiers titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier obtenu hors CEE (art. 27 de l'Arrêté du 31 juillet 2009) (cf. page 9)

➤ Liste 5 : Etudiants issus de la PACES (1^{ère} année commune aux études de santé) (art. 26 bis de l'Arrêté du 21 décembre 2012) (cf. page 11)

→ Un **certificat de scolarité** pour les candidats inscrits en PACES.

→ Une photocopie du **Diplôme du baccalauréat** obtenu en France, ou soit du **Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires**, ou **d'un titre admis en équivalence**.

→ Une **attestation** de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an.

II – REGLEMENT des DROITS d'INSCRIPTION au CONCOURS

A régler lors du dépôt du dossier d'inscription

Montant : 75 Euros uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

☛ Notez obligatoirement vos nom et prénom au dos du chèque.

Les droits d'inscription sont non remboursables en cas de changement de décision du candidat, d'absence aux épreuves pour quelque raison que ce soit ou de non réussite au concours.

III – POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

S'adresser à l'accueil de l'**Institut de Formation en Soins Infirmiers "C. CLAUDEL"**

☎ : 01.34.23.27.01 - Fax : 01.34.23.27.02

Jours et heures : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30.



L'IFSI SERA FERMÉ DU 23 DÉCEMBRE 2017 AU 7 JANVIER 2018

Vous devrez adresser votre dossier d'inscription complet à :

**I.F.S.I. Camille Claudel
Concours infirmier
69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon
95107 ARGENTEUIL CEDEX**

ATTENTION, TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ADRESSÉ HORS DELAI D'INSCRIPTION SERA REJETÉ (Y COMPRIS LES CHÈQUES MAL LIBELLÉS).

« Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des concours et au suivi des étudiants. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'IFSI d'Argenteuil, aux Directions Départementale et Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, à la Caisse d'assurance maladie d'Ile de France. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit d'accès et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat ».

NOTICE D'INFORMATION

I - CONCOURS D'ENTREE DANS LES I.F.S.I ³

a) CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

- ✓ Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours. Aucune dispense d'âge n'est accordée.
- ✓ Etre titulaire, soit :
 - du baccalauréat obtenu en France ou d'un titre admis en équivalence,
 - d'un examen spécial d'entrée à l'université (ESEU ou DAEU),
 - du D.E.A.S/D.P.A.S/C.A.F.A.S ou D.E.A.P/D.P.A.P/C.A.F.A.P ou C.A.F.A.M.P.
 - d'une autorisation du jury régional de préselection délivrée par la D.R.A.S.S. ou l'A.R.S, vous permettant de vous présenter aux épreuves du concours d'entrée,
 - d'un diplôme ou d'un titre homologué au minimum au niveau IV.

Nb : les candidats en classe de terminale, dans une université pour la préparation du diplôme d'accès aux études universitaires ou en attente des résultats du jury régional de préselection peuvent s'inscrire pour passer le concours d'admission dans les I.F.S.I.

Leur admission définitive sera subordonnée à leur réussite à ces examens.

L'attestation de réussite devra être fournie dans les plus brefs délais après la proclamation des résultats.

Les candidats inscrits en PACES peuvent s'inscrire pour passer les épreuves d'admission dans les IFSI.

Leur admission définitive sera subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé.

b) FORMALITES

Remplir la fiche d'inscription ci-jointe et la remettre accompagnée des pièces justificatives demandées, avant la date limite de dépôt de dossier, **le 5 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi)**.

Lors du dépôt de ce dossier, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription s'élevant à 75,00 €. (uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

c) PARTICULARITE



Pour les personnes handicapées nécessitant un aménagement des épreuves :

Fournir l'avis du médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

CONVOICATIONS

Les candidats autorisés à concourir recevront une convocation à partir du 16 mars 2018 pour l'admissibilité et à partir du 16 mai 2018 pour l'admission. **Si celle-ci ne leur est pas parvenue quatre jours avant la date des épreuves, ils doivent prendre contact avec le secrétariat au 01.34.23.27.01.**

³ I.F.S.I : Institut de Formation en Soins Infirmiers

EPREUVES pour les candidats inscrits en liste 1

Admissibilité :

❶ Une **épreuve de tests d'aptitude** d'une durée de 2 h 00 notée sur 20 points.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

❷ Une **épreuve écrite**⁴ : qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de 2 h 00 notée sur 20 points.

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes (1 page ½ à 2 pages), relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de 3 questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

Ces deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Une **note inférieure à 8/20 à l'une de ces 2 épreuves est éliminatoire.**

Pour être déclaré admissible, le candidat doit **obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.**

Admission :

Les candidats déclarés admissibles sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, d'une durée de 30 mn dont 10 mn de préparation et 20 mn d'entretien.

Cette épreuve consiste en **un entretien** avec 3 personnes membres du jury, sur un thème relatif au domaine sanitaire et social. Elle a pour objet d'évaluer l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Pour pouvoir être admis dans un I.F.S.I, les candidats doivent **obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.**

II – LES RESULTATS

Les résultats seront affichés à l'IFSI aux dates indiquées (cf. page n° 1) et adressés individuellement par courrier. Ils seront également disponibles sur internet (www.ifs-argenteuil.fr) pour les personnes ayant autorisé cette parution (se référer à la fiche d'inscription).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

⁴ Cf arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux conditions d'admission

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, le président du jury établit quatre listes de classement :

➤ La **première liste** est réservée aux candidats bacheliers ou titre admis en équivalence ou bénéficiaires de l'autorisation du jury de présélection, ou titulaire du CAFAMP justifiant de trois années d'exercice professionnel à la date des épreuves.

➤ La **seconde liste** est réservée aux candidats titulaires du DEAS, DPAS, CAFAS ou du DEAP, DPAP, CAFAP et justifiant de trois ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein. Cette liste comporte un nombre de candidats au plus égal à 20% du quota d'accès en formation.

➤ La **troisième liste** est réservée aux candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors CEE.

➤ La **cinquième liste** est réservée aux candidats issus de PACES. Cette liste comporte un nombre de candidats au plus égal à 10% du quota d'accès en formation.

⇨ **Liste Principale / Liste Complémentaire :**

Ces 4 listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels des candidats sur liste principale.

Les candidats sur liste complémentaire non affectés, pourront solliciter, une place dans un autre IFSI du Val d'Oise ou de la région Ile de France en s'inscrivant sur le site de l'ARS Ile de France dès le 16 juillet 2018.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée, au titre de laquelle elles ont été organisées. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas précis : maternité, refus de prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle. Pour tous renseignements veuillez vous adresser à l'institut de formation.

III – CONDITIONS D'ENTREE à l'IFSI Camille CLAUDEL

a) **LES FRAIS D'INSCRIPTION**

Admis aux concours d'entrée, vous devez **pour confirmer votre inscription** à l'Institut de Formation, vous acquitter d'un droit annuel d'inscription, égal au montant du droit annuel de scolarité dans les universités. Ce montant, réajusté chaque année par décision ministérielle était en 2017 de 184,00 €.

b) **LES FRAIS DE FORMATION**

Le coût de la formation est fixé à 8 400,00 € par année scolaire.

Celui-ci est pris en charge par le Conseil Régional d'Ile de France sur présentation d'un justificatif :

- Pour les **étudiants** sortis du cursus scolaire (lycée, université, prépa concours) depuis moins d'un an, considérés en **formation initiale**, sur présentation d'un certificat de scolarité.
- Pour les **personnes en recherche d'emploi**, sur justificatif d'inscription au « pôle emploi » **6 mois** avant le début de la formation.

Pour les **salariés ou personnes considérées en formation continue**, le **coût de la formation de 25 200,00 €**, doit être pris en charge par les employeurs au titre de la formation continue.

c) **LES CONDITIONS MEDICALES**

Vous devez avant la rentrée scolaire, satisfaire aux textes réglementaires :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier est subordonnée :

- **A la production**, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- **A la production**, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, à savoir :
 - Etre à jour des vaccinations obligatoires antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique complètes, coqueluche (contact avec enfant de moins de 6 ans), hépatite B avec résultat post-vaccinal d'une sérologie complète hépatite B (antigène HBS, anticorps HBS et HBC).
 - Avoir subi une vaccination par le BCG et un test tuberculinique datant de moins de 3 mois.
 - Une vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ou sérologie rubéole) est recommandée (2 injections du vaccin ROR).

ATTENTION : anticipez vos vaccinations, renouvellements ou rappels pour permettre la production d'anticorps par votre organisme.
Si vous n'êtes pas immunisé(e), votre mise en stage sera impossible.

- Faire pratiquer une radiographie pulmonaire.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES **pour les Aides-Soignants et Auxiliaires de puériculture** **(Liste 2)**

Les professionnels aides-soignants ou auxiliaires de puériculture justifiant de **trois ans** d'exercice en équivalent temps plein, peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission.

Ils déposent dans chacun des instituts de formation où ils se présentent un dossier d'inscription comportant :

- une copie d'une pièce d'identité,
- une copie de diplôme,
- un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

L'examen d'admission, d'une durée de deux heures, est organisé par le directeur de l'institut et soumis au même jury de sélection.

Il consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à **15 sur 30** à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier défini à l'annexe II « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens », soit :

- UE 2.10 S1 : « infectiologie hygiène »,
- UE 4.1 S1 : « soins de confort et de bien-être »,
- UE 5.1 S1 : « accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ».

Ils sont également dispensés du stage de 5 semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du conseil pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leur parcours.

Des activités pédagogiques prévues au cours de cette période nécessiteront la présence des étudiants à l'IFSI certains jours.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES **pour les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier** **obtenu hors CEE** **(Liste 3)**

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'état d'infirmier.

Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des autres candidats et sont évaluées par le même jury.

I - CONCOURS D'ENTREE DANS LES I.F.S.I ⁵

a) CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Etre titulaire d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu hors CEE.

b) FORMALITES

Pour se présenter aux épreuves de sélection, les candidats adressent à l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix un dossier d'inscription, avant la date limite de dépôt de dossier, **le 5 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi)**, comportant :

- 1°) **La fiche d'inscription dûment complétée et signée**
- 2°) **Une photocopie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité**
- 3°) **Une photographie d'identité**
- 4°) **4 timbres autocollants au tarif en vigueur (tarif lettre prioritaire)**
- 5°) **La photocopie(*) de votre diplôme d'infirmier**
- 6°) **Le relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme**
- 8°) **La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents demandés en 5° et 6°**
- 9°) **Votre curriculum vitae**
- 10°) **Une lettre de motivation manuscrite**

Les dispositions du 6° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

Lors du dépôt de ce dossier, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription : 75,00 € (uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

(*) l'original du diplôme sera fourni lors de l'épreuve d'admission et certifié conforme par l'IFSI.

⁵ I.F.S.I : Institut de Formation en Soins Infirmiers

c) Epreuves

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- Une épreuve d'admissibilité,
- Deux épreuves d'admission.

Admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une **épreuve écrite et anonyme** comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve écrite d'une durée de deux heures est **notée sur 20 points**.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une **note au moins égale à 10 sur 20**.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

Admission :

- Un **entretien d'une durée de trente minutes** maximum en langue française, avec deux personnes membres du jury :
 - Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers.
 - Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations.

Epreuve notée sur 20 points.

- Une **épreuve de mise en situation pratique d'une durée d'une heure** (dont quinze minutes de préparation) qui porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats.

Epreuve notée sur 20 points.

Pour être admis dans un IFSI, les candidats doivent obtenir un **total de points au moins égal à 30 sur 60** aux trois épreuves de sélection.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES
pour les candidats titulaires d'un diplôme
relevant de l'Article 36
(Liste 4)

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Titulaire du Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute
- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute
- Titulaire du Diplôme d'Etat de Pédicure-podologue
- Titulaire du Diplôme d'Etat de Manipulateur d'électroradiologie médicale
- Titulaire du Diplôme d'Assistant Hospitalier des Hospices Civils de Lyon
- Etudiants en Médecine pouvant justifier leur admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales
- Etudiants Sages-Femmes ayant validé la première année de la première phase

Vous pouvez joindre le secrétariat qui vous communiquera toutes les informations utiles relatives à votre situation (☎ : 01.34.23.10.73 ou 01.34.23.10.72).

DISPOSITIONS SPECIFIQUES
pour les candidats issus de la PACES
(Première Année Commune aux Etudes de Santé)
(Liste 5)

Extrait de l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Article 1^{er}

Au titre II « Dispenses de scolarité » de l'Arrêté du 31 juillet 2009 susvisé, il est inséré un article 26 bis ainsi rédigé :

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité prévues à l'article 15 :

1°) Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé ;

2°) Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé.

Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission prévue à l'article 16, ils déposent dans chacun des instituts :

- Une photocopie d'une pièce d'identité,*
- Une attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription.*

Pour les candidats visés au 2°, leur admission est subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé. L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils sont admis dans les délais requis par l'institut.

Les candidats admis sont dispensés de quatre unités d'enseignement :

- UE 1.1 S1 « Psychologie, sociologie, anthropologie »*
- UE 2.1 S1 « Biologie fondamentale »*
- UE 2.2 S1 « Cycles de la vie et grandes fonctions »*
- UE 2.11 S1 « Pharmacologie et thérapeutiques »*

« Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du conseil pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leur parcours ».

« Les candidats dispensés peuvent, à leur demande, suivre les quatre unités d'enseignement précitées ».

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en **un entretien** avec 3 personnes, membres du jury :

1. Un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
2. Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
3. Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un I.F.S.I, les candidats doivent **obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.**

LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « C. CLAUDEL » CENTRE HOSPITALIER V. DUPOUY ARGENTEUIL

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers prépare au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e). Il est rattaché au Centre Hospitalier d'Argenteuil, établissement public de santé (il ne dépend pas de l'Assistance Publique/Hôpitaux de Paris – AP/HP). Il est financé pour son fonctionnement par le Conseil Régional d'Ile de France.

Le programme d'enseignement forme à l'exercice de la profession infirmière pour répondre aux besoins d'un individu ou d'un groupe en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement. Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs, intègrent qualités techniques et qualités des relations avec le malade.

La formation se déroule sur 3 années d'étude et a pour but de faire acquérir aux étudiants les 10 compétences essentielles, nécessaires à l'exercice du métier quels que soient les situations cliniques rencontrées et les modes d'exercice professionnel. La formation comporte 50% de stages pratiques en service de soins, en alternance avec les enseignements à l'IFSI.

Le référentiel de formation est structuré en UE (Unités d'enseignement) compatibles avec une reconnaissance universitaire et permettant l'acquisition de 180 ECTS pour l'ensemble de la formation.

La formation est sanctionnée par un Diplôme d'Etat Infirmier délivré par le ministère de santé, reconnu au grade de licence par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Une convention est signée avec l'Université Paris 7 - Diderot pour l'IFSI d'Argenteuil.

La formation est assurée par une équipe pédagogique permanente, par des universitaires et par des intervenants extérieurs experts dans leur domaine (médecins, chirurgiens, pharmaciens, paramédicaux, psychologues, sociologues, juristes...).

Les sciences humaines et sociales, les sciences biologiques et médicales sont enseignées par des enseignants-chercheurs de l'université Paris Diderot.

Les sciences et techniques infirmières sont enseignées par les formateurs en soins infirmiers de l'institut d'Argenteuil.

Les cadres pédagogiques sont tous infirmiers, puis cadres de santé ayant une expérience de la formation et/ou du management des services de soins.

Outre l'organisation des enseignements et le face à face pédagogique, ils guident les étudiants dans l'élaboration de leur projet professionnel, et la construction de leur identité professionnelle.

❖ L'Institut de Formation en Soins Infirmiers "Camille Claudel" fonctionne en externat. Les étudiant(e)s ont la possibilité de prendre le repas de midi au self du Centre Hospitalier V. DUPOUY au tarif étudiant.

❖ Les étudiant(e)s bénéficient de la Sécurité Sociale "étudiante", sous réserve de s'affilier à l'un ou l'autre des centres de sécurité sociale dédiés (LMDE ou SMEREP).

Procédure d'affiliation gérée OBLIGATOIREMENT par l'intermédiaire de l'IFSI après la rentrée.

Le montant du forfait annuel pour l'année 2017 était de 217,00 €.

LES AIDES FINANCIERES EVENTUELLES

⇒ Bourses d'études :

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement à servir. **Les demandes sont faites après l'inscription définitive**, elles transitent par l'I.F.S.I.

Une information plus détaillée vous sera donnée ultérieurement.

⇒ Allocations d'études ou Contrat de Formation en Apprentissage :

Des allocations d'études ou Contrat de Formation en Apprentissage peuvent être proposés aux étudiants en soins infirmiers par les établissements d'hospitalisation publics, privés, ou associations. Ils sont assortis d'un engagement de servir, variable selon la durée du contrat. Ils sont généralement proposés à partir de la 2^{ème} année.

Des informations précises sur ces deux types d'aide seront communiquées en fin de 1^{ère} année.

⇒ Promotion professionnelle :

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir d'une durée de 3 ans.

Pour tous renseignements, vous adresser au Directeur des Ressources Humaines de votre établissement employeur ou au service de formation continue.

⇒ Congé individuel de formation (C.I.F) ou congé de formation professionnelle (CPF) :

Pour tous renseignements concernant le congé individuel de formation, vous adresser au service des ressources humaines de votre employeur, qu'il relève du secteur privé ou public.

⇒ Demandeur d'emploi :

Vous renseigner auprès de votre agence Pôle Emploi qui examinera vos droits.

Résidences Espacil :

⇒ Résidence FOCH à Argenteuil – Contact S. CARON

- Située en centre ville, proche gare et tous commerces
- 20 minutes à pied de l'IFSI « Camille CLAUDEL » d'Argenteuil.
- Liaison SNCF, autobus et RER à moins de 5 minutes à pied

45, rue du Maréchal Foch
95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.39.47.51.63
Fax : 01.39.47.51.60
Port : 06.70.51.36.97
Mail : etudiants-iledefrance@espacil.com
Site : www.espacil.com

⇒ Résidence ANTARES à Cormeilles-en-Parisis

- Inaugurée en septembre 2009
- Limitrophe Argenteuil
- Liaison SNCF (1 station)

31, rue des Frères Lumière
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
Tél : 01.30.10.48.65
Informations : 06.48.38.81.19
Site : www.espacil.com

Résidence ALJT à Argenteuil

www.aljt.asso.fr ou 01.45.80.70.70

- Située en centre ville, proche gare et tous commerces,
- 20 minutes à pied de l'IFSI « Camille CLAUDEL » d'Argenteuil,
- Liaison SNCF, autobus et RER à moins de 5 minutes à pied,
- Accession plus facile aux étudiants de l'IFSI « Camille CLAUDEL » en qualité de «PARTENAIRE PRIVILEGIE», mais pas de place réservée d'emblée.

74, rue Alfred Labrière
95104 ARGENTEUIL
Tél : 01.34.34.40.60

Une résidence ALJT existe aussi à Saint-Gratien (limitrophe d'Argenteuil) et à Neuville-sur-Oise (gare Eragny-Neuville ; 5 stations jusqu'au Val d'Argenteuil). Se renseigner sur le site.